

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

DORDIVES

- Inondation • Mouvement de terrain
- Evénements climatiques exceptionnels
- Transport de matières dangereuses • Risque Nucléaire



DOCUMENT À CONSERVER



EDITO de Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur,

En raison de sa situation géographique, au cœur de la vallée du Loing, et de la présence sur son territoire d'importants axes de communication, la ville de Dordives est exposée à de nombreux risques, naturels (inondations...) et technologiques (accidents routiers, ferroviaires, industriels...). La probabilité que ces risques surviennent est heureusement faible, mais il est primordial que chacun des habitants de la commune soit sensibilisé à ces dangers potentiels.

C'est pourquoi la Mairie a élaboré un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), comme le prévoit la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004. Le but de ce document est de vous informer sur ces différents risques, mais également de vous indiquer les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre pour y remédier.

Je vous invite donc à prendre connaissance du DICRIM de Dordives et à le conserver, afin de connaître la conduite à suivre en cas de catastrophe, tout en espérant bien entendu qu'aucun des risques décrits dans ce document ne se produira...

Frédéric NÉRAUD - Conseiller Général du Canton de Ferrières - Maire de Dordives

La commune de Dordives remercie le Conseil Régional pour sa participation

Les risques sur le territoire de Dordives



les inondations

Les mouvements de terrain



Les intempéries

Le transport de matières dangereuses



Sommaire

	Page
Edito de Monsieur le Maire.	1
Risques sur le territoire de Dordives	2
Contexte local, Définition du risque majeur et droit à l'information.	4
Les Risques	
 Les inondations	
Les types de crues.	5
La vulnérabilité de la commune, la prévention	6
La carte du Plan de Risques d'Inondations du Loing	7
La protection, les consignes particulières.	8
Les mouvements de terrain	
Le mouvement de terrain, les précautions	9
Localisation des cavités et aléas "argile", consignes	10
Les intempéries	11
Les transports de matières dangereuses	13
L'alerte.	15
Démarches d'indemnisation des dégâts et contacts utiles.	18

Lexique

BRGM : Bureau de Recherche Géologiques et Minières
DCS : Dossier Communal Synthétique
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOVH : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale
MEDAD : Ministère de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement Durables
ORSIL : Organisation des Secours en cas d'Inondation de la Loire
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
RD : Route Départementale
RNIL : Route Nationale d'Intérêt Local (ex Route Nationale)

Le Contexte local

Ville située au nord du Loiret, sur la RNIL 7, à 92 Km au sud de Paris, desservie par l'autoroute A 6, et par l'autoroute A 77

Un véritable passé:

- Elle se trouve sur l'ancienne voie César qui reliait Orléans à Sens.
- On découvrira les vestiges du château du Mez (propriété privée) demeure construite au XIII^e siècle par Henri Clément ainsi que l'église Saint Etienne.

Un site d'une superficie de 1 518 Ha, qui ne manque pas de charme en bordure du Loing et du canal, traversé par le Betz, rivière de 1^{ère} catégorie, entouré de nombreux bois et étangs, parcourus par des chemins permettant les randonnées pédestres.

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Source : MEDAD

L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554).
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que :

les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la Préfecture du Loiret) ont établi en 1997 le Dossier Communal Synthétique (DCS).

Il recense les risques majeurs répertoriés sur la commune de Dordives, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

L'INONDATION

LES TYPES DE CRUE

Les inondations touchant Dordives sont de type dit "lent" ou "de plaine". Elles résultent de crues provoquées par des pluies prolongées qui tombent sur des reliefs peu marqués aux sols assez perméables où le ruissellement est long à se déclencher. Elles se produisent en plaine, mais aussi dans les régions de plateau, à l'aval de grands bassins versants, tels celui du Loing. Le bassin-versant du Loing est considéré comme homogène pour les précipitations journalières.

La propagation des crues dans les vallées larges à pente faible induit un amortissement du débit de pointe par laminage et une vitesse de montée du niveau de l'eau de l'ordre de plusieurs centimètres par heure.



Crue du Loing - Janvier 1994
Source : Mairie de Dordives

Dans le passé, Dordives a été inondée plusieurs fois. Les inondations les plus récentes : 1994 - 1982.



Inondation de 1982 Route Nationale 7
Source : Mairie de Dordives

L'INONDATION

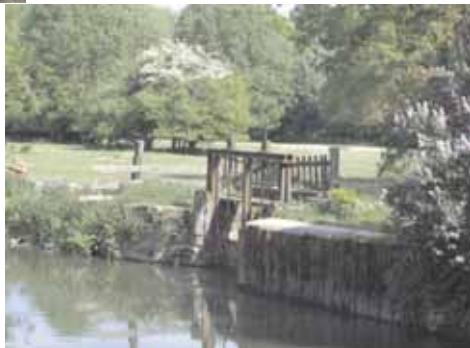
La vulnérabilité de la commune



Le Betz
Source : Mairie de Dordives



Le Loing
Source : Mairie de Dordives



La Cléry
Source : Mairie de

Malgré tous les moyens pris (protection, prévision, prévention) le risque zéro n'existe pas. Toutefois, une inondation n'est pas susceptible de provoquer de pertes en vies humaines, si les mesures élémentaires sont respectées.

Les moyens de la commune

Le PCS permet de gérer l'ensemble des moyens communaux en cas de crise. De plus, des moyens humains et techniques peuvent être débloqués par le biais de la Préfecture.

De même, un plan préfectoral permet de gérer l'hébergement des populations évacuées.

Afin de réduire les conséquences fâcheuses d'une inondation importante, une alerte précoce donnée par le Maire et une réaction calme, rapide, efficace et solidaire de la population sont deux conditions nécessaires à toute bonne gestion de crise.

La prévention

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation en date du 20 juin 2007. Elles sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

En cas d'inondation, des dispositifs de réaction sont prévus au niveau :

Départemental :

Le Dispositif Départemental d'Alerte a été approuvé par arrêté préfectoral du 09 mars 2007. Il comprend un descriptif de la procédure VIGICRUES. La carte de vigilance et le bulletin d'information associé sont transmis à chaque actualisation aux préfectures de zone de défense, préfectures de département et aux SDIS.

Communal :

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

La sécurité des personnes repose en premier lieu sur la responsabilité du Maire. En cas de besoin et si la situation s'aggrave le Préfet peut être amené à intervenir. Ce dernier dispose des services de secours départementaux et peut faire appel aux services nationaux.

L'INONDATION

LA CARTE DES INONDATIONS

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOING

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOING

L'INONDATION

La protection



Barrage du Loing

Source : Mairie de Dordives



Barrage du Betz

Source : Mairie de Dordives

CONSIGNES PARTICULIERES

En cas d'inondation importante, votre quotidien pourra être perturbé par :

un dysfonctionnement des réseaux d'eau potable, d'assainissement, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...

AVANT

S'informer :

- Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)

Prévoir :

- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec
- La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)
- L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événets)
- L'amarrage des cuves et de tous « flottants »
- Les véhicules à garer
- Faites des réserves d'eau et d'alimentation
- Les moyens d'évacuation
- Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments pour traitement ...
- Sortez tous véhicules et matériels à moteur de la zone sensible.

Il est souhaitable de procéder à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité avec l'aide d'un professionnel.

PENDANT

S'informer

- De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)

Dès l'alerte :

- Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ...
- Allez sur les points hauts (étage)

N'évacuez :

- Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.

APRES

Agir :

- Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel.
- Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondée.
- Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance
- Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérer la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque d'effondrement

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme.

La décompression des roches est à l'origine de l'effondrement du toit des cavités souterraines (fontis ou «bîmes»)



Source : MEDAD

Risque Argile (Sécheresse)

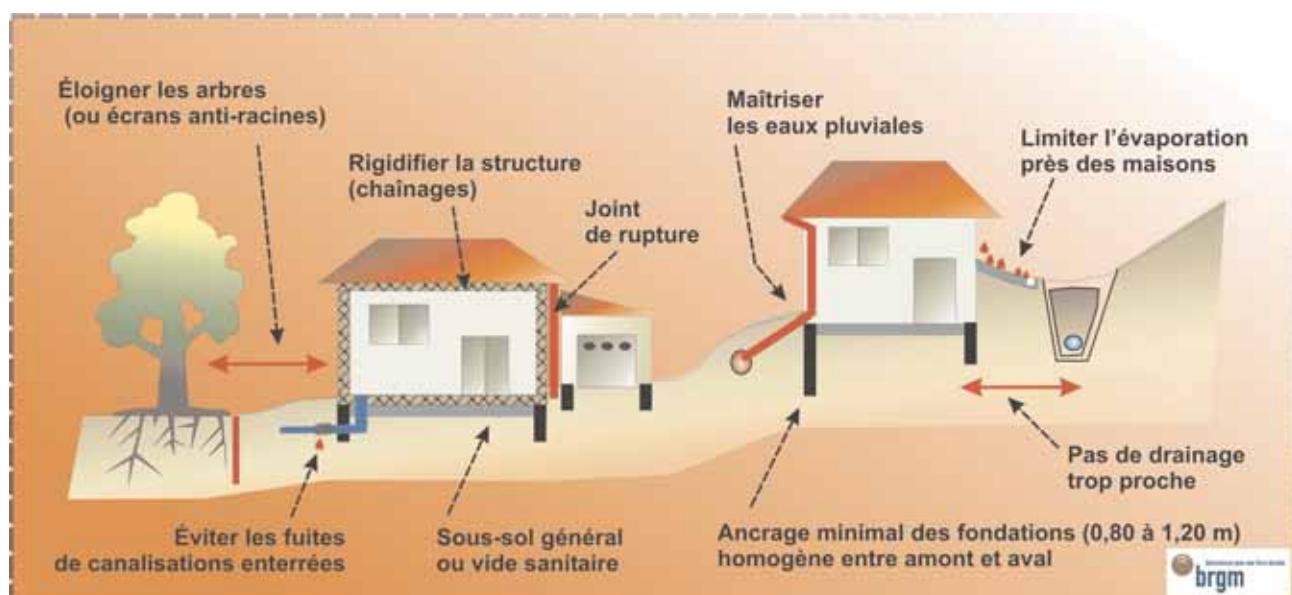
Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.



Source : DDE CENTRE

Les mesures de prévention pour le risque argile



LE MOUVEMENT DE TERRAIN

LOCALISATION DES CAVITES ET DES SINISTRES CONNUS

LES CONSIGNES PARTICULIERES EN CAS D'EFFONDREMENT

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude géologique.
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées et pluviales.
- Étudier les clauses de son contrat d'assurance.

PENDANT

- S'éloigner latéralement.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Se mettre à la disposition des secours.
- Faire l'inventaire des dégâts et des dangers.
- Informer la mairie, le BRGM (pour contact, voir page 16).



A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez-pas

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

RISQUE DE TEMPÊTE :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».



Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = Danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = Prendre des mesures de précaution.

INTEMPIÉRIES HIVERNALES :



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou par un verglas généralisé.

**Pour rappel : hivers 1978-1979 Blocage de la nationale
1986/87: 20 cm de neige pendant 11 jours.
2003 : 10 cm en quelques heures.**

Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, sont prévus, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes nationales d'intérêt local (RNIL 7) et les routes départementales (R.D.62 et déviation). Avant tout déplacement, je vous invite à consulter le site du Conseil Général qui vous informera sur l'état du réseau routier : www.loiret.com

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

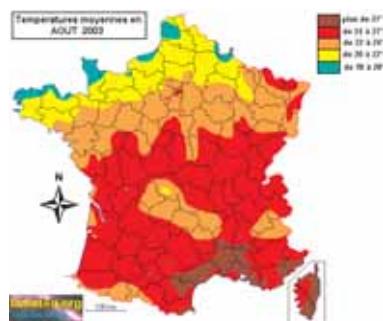
CANICULE :

La canicule, au sens « procédure de vigilance » dans le Loiret, est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou composer ce numéro :

Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (appel gratuit)



LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

AVANT L'ALERTE : CONSIGNES PARTICULIERES

Risque tempête :

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.

Risque intempérie

- Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage de son trottoir pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante (chaussée).

Risque Canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Evitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
Stations FM : 99.2, 102.0 ou 100.9



Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque sont : l'explosion, l'incendie, le nuage毒ique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.



Source : UDR SDIS

Si vous êtes témoin d'un accident...

- Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule.
Exemple de plaquettes à relever :
33 = numéro d'identification du danger
1203 = numéro d'identification de la matière
- Prévenir les secours au 18 ou 112 en utilisant (à distance) votre portable de préférence.
- En cas de feu ou de fuite, éloignez vous le plus loin et le plus rapidement possible.
- Plaquette du code danger



Gazoduc

Notre commune est concernée par deux ouvrages de transport de gaz naturel exploité par GRTgaz, filiale du Groupe Gaz de France Suez en charge de l'exploitation et de la commercialisation du plus long réseau de transport de gaz naturel en Europe. Ces gazoducs traversent la commune de l'ouest vers le nord-est et de l'est vers le sud-est.



Source :
Mairie de Dordives

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Même si l'ensemble du réseau routier de la commune peut être concerné par le risque TMD, ce dernier concerne principalement la RN17, le RD 62 ainsi que l'A77 et le transport ferroviaire.

En cas d'alerte, les consignes particulières suivantes sont à appliquer :

PENDANT

- Eloignez-vous du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible.
- Ne fumez pas.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf en cas d'incendie)
- En cas de nuage毒ique, déplacez-vous en suivant un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

APRES

- Aérez l'habitation
- Consultez un médecin en cas de doute (irritation, céphalées...)

Les réflexes qui sauvent



Mettez vous à l'abri



Fermez et obturez les ouvertures



Ecoutez les informations sur un poste à piles
Stations FM : 99.2, 102.0 ou 100.9



Ne fumez pas (éteignez toute flamme nue)



Ne téléphonez qu'en cas d'extrême urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge)

LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Lorsque les substances radioactives se sont répandues, elles contaminent l'atmosphère, le sol et l'eau.

Les effets seront fonction de la distance à la source de l'incident et la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de Dordives, les conséquences seraient atténuées par l'éloignement. Le site de Dampierre en Burly est situé à 55 km à vol d'oiseau.

L'alerte est déclenchée par le Préfet, diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux). Vous devrez prendre connaissance des consignes données par radio.

Dès l'incident connu, restez chez vous ou rejoignez le bâtiment le plus proche :

- Fermez les ouvertures et bouchez les entrées d'air,
- Arrêtez la ventilation et la climatisation,
- Ecoutez la radio à piles (France Bleu Orléans - FM 100.9).

L'ALERTE

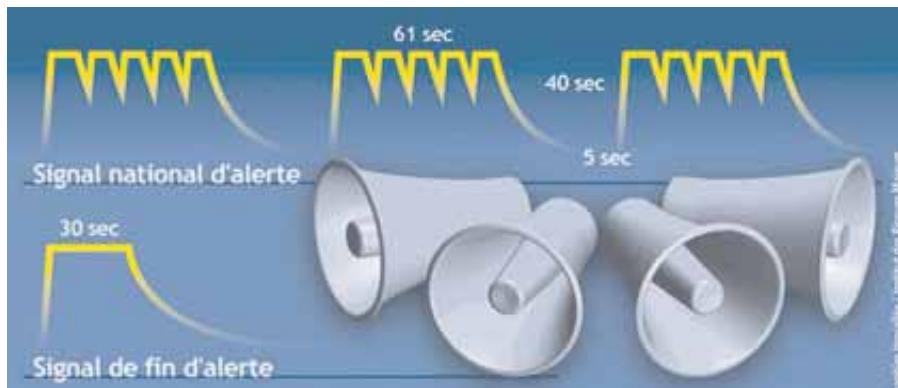
L'alerte en cas de danger imminent :

L'alerte, donnée par la préfecture ou la mairie, est diffusée par la sirène ou bien par haut-parleur



Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signale consite en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute à 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleur pouvant diffuser des consignes spécifiques.

Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée : **ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.**

Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds, une bouteille d'eau et vos médicaments indispensables.

Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts (les photos, argentiques de préférence, seront précieuses) pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur. Voir page 16 pour informations sur l'état de catastrophe naturelle.

L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes dépendantes de par leur âge ou leur mobilité réduite peuvent se sentir désesparées. N'hésitez pas à leur rendre service et si cela est possible à les accueillir en cas de difficultés majeures.

La Mairie recense la population vulnérable et nécessitant une prise en charge particulière lors de phénomènes aussi exceptionnels tels que canicule ou grand froid.

DEMARCHE D'INDEMNISATION DES DEGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères :

- le critère d'anormalité : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.

- Le critère d'inassurabilité : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme "non-asseurables" permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle soit être reconnu par arrêté interministériel.

Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens".

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets déteriorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Reunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

CONTACTS UTILES



Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police nationale : 17

Gendarmerie de Ferrières : 02.38.96.36.80

Police municipale : 02.38.89.86.36

France bleu Orléans : FM 100.9

France Inter : FM 99.2

Mairie de Dordives : 02.38.89.86.30 - site internet : www.dordives.com - mél : mairie@dordives.com

Préfecture du Loiret : www.loiret.pref.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (DIREN) : 02.38.49.91.914 - www1.centre.ecologie.gouv.fr/

Pour la gestion des crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DU LOIRET (DDT) : 02.38.52.46.46 - www.equipement.gouv.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET : 02.38.25.45.45 - www.loiret.com

MÉTÉO FRANCE : 08.62.68.02.45 (0,34 € TTC/mn) - www.meteofrance.com

BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) : 02.38.64.34.34 - www.brgm.fr

**CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES
CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT EN L'AYANT À PORTEE DE MAIN**



Rédaction : Mairie de Dordives et Direction Départemental de l'Equipement

Méthodologie : Direction Départementale de l'Equipement du Loiret

Crédit photo : Mairie de Dordives

Impression : Pharmapost